

RÉSULTAT DU VOTE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MARS 2026

Conformément à l'article 40 – Quorum et majorité de décision (Statuts fédéraux), l'Assemblée Générale extraordinaire peut valablement délibérer si :

au moins

1/3

de l'ensemble des délégués des clubs,
des CODEP et COREG sont présents

et

au moins

1/3

des voix sont représentées

À la clôture de l'Assemblée Générale extraordinaire, le quorum de délibération est réuni :

1 792 structures ont émis sur 4 131

soit **43,38 %**

et

23 364 voix sur 32 389 voix

soit **72,14 %**

Vote n°1 : L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour modifier les statuts, après avoir entendu la présentation sur la nouvelle stratégie d'identité fédérale,

Décide :

1. De modifier l'article 1 des statuts : L'association dite « Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire », fondée le 27 avril 1972 qui devient : « La Fédération Française de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire »
2. D'approuver la version complète des statuts modifiés intégrant le nouveau nom « Fédération Française de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire et son acronyme « FFSV » (ou FFSV-EPGV) », dans le préambule et les articles 4, 12, 16-2, 17-1-2, 25 et 35 des statuts »
3. De modifier l'article 8 des statuts, comme suit :
 - a. « Comités Régionaux d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (COREG-EPGV) devient
 - b. « Comités Régionaux de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire (COREG-SV ou COREG-SV-EPGV) »« Comités Départementaux d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (CODEP - EPGV) devient :
« Comités Départementaux de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire (CODEP-SV ou CODEP-SV-EPGV) ». ?

Adopté à 20 263 voix (soit 87,56 %)